

---

**Rapport de la commission de la culture et de la communication du 2 novembre 2016**

Rapporteur : Charles REY

**M 150 – 16.09 BUVONS LOCAL**

Audition des motionnaires

Un motionnaire SOC explique que la motion présentée ce soir demande d'introduire une bière genevoise dans les manifestations communales sans exclure les autres bières. Il rappelle qu'il y a de plus en plus de brasseurs à Genève et qu'il est souhaitable de les soutenir.

Une commissaire PDC-PBD-VL est d'accord avec le fond de la motion. Toutefois elle relève que la question du coût des bières locales doit être examinée attentivement car les associations qui tiennent les stands ont besoin de faire des bénéfices. De plus, elle souhaite que cette consommation locale s'étende à toutes les manifestations communales. Elle rappelle que du vin étranger avait été servi lors de certaines manifestations. Elle estime que la distribution de raisin en hiver n'est pas non plus appropriée et que cela la choque plus que la distribution de bière étrangère lors des Promotions.

Concernant le prix, le motionnaire PS pense que, en encourageant la production locale, le coût pourrait diminuer et que les gens seraient d'accord de payer plus cher pour avoir de la bière locale. Il rappelle que la motion ne demande pas le remplacement de la bière étrangère par de la bière locale mais que le choix entre les deux existe.

Une commissaire PLR pense que la gestion de plusieurs bières différentes va devenir plus compliquée pour les associations et qu'il est important de réfléchir à cela.

Un commissaire MCG trouve que ce projet est intéressant puisqu'il permet d'encourager les producteurs locaux. Il va donc soutenir cette motion.

Une commissaire PLR trouve cette motion intéressante surtout qu'elle n'est pas exclusive. Toutefois, il trouve dommage d'exclure la bière « Calvinus » et d'opposer les micros brasseurs entre eux. Il cite un article paru il y a plusieurs années relatant les propos du propriétaire de la bière « Calvinus » : « je suis moi-même genevois, cette bière est genevoise et elle est née et vendue à Genève ». Il estime donc que cette bière peut être proposée lors des manifestations communales puisqu'elle est clairement une bière genevoise.

Une commissaire PDC-PBD-VL relève que le service au verre ne favorise pas la diversité et pose un problème de gestion et d'organisation. Toutefois, elle se dit prête à faire l'essai.

Un commissaire PS estime qu'il est important de distinguer deux types d'événements, soit les manifestations organisées par la Ville de Vernier où la Commune peut mettre en œuvre la volonté d'avoir de la bière locale, et les manifestations où la Commune n'est pas l'organisatrice principale. Dans ces cas-là, seules des consignes pourraient être données aux organisateurs pour intégrer dans leur offre des bières locales. Il pense que la motion va dans le sens de la politique d'une consommation durable et locale.

Le motionnaire PS rappelle que de la bière genevoise est déjà proposée lors des spectacles qui ont lieu à la Salle du Lignon. Il estime que les problèmes de gestion et de manipulation entre les différentes bières seront vite résolus par les personnes qui tiennent les stands.

M. RONGET, Maire, relève que la motion est très intéressante et qu'il est tout à fait d'accord de manger local et saisonnier, ainsi que de boire local. Il signale que, même si l'idée de la motion est bonne, toute une série de problèmes vont survenir dans son application. Il indique que de la bière locale est déjà proposée lors des manifestations organisées par la Commune. Mais lorsque la Ville de Vernier doit négocier avec les associations qui assument à tour de rôle la buvette, il est difficile d'imposer des fournisseurs. Il relève que la motion ne sera pas simple à appliquer quand la Commune n'est pas l'organisatrice de la manifestation. Dès lors, il estime qu'il est préférable d'inciter plutôt que d'obliger. Il est tout à fait d'avis que la consommation locale doit s'appliquer à d'autres produits que la bière. De plus, il relève que la venue de stands de brasseurs, comme suggéré par un commissaire VERTS, va être mal accueillie par les associations, car cette irruption exogène serait pour elles une trop forte concurrence.

Le Président PS se demande s'il ne faudrait pas modifier la première invite pour inciter les associations à offrir de la bière genevoise.

M. RONGET estime que la motion doit mentionner la contrainte de servir des bières locales lors des manifestations organisées par la Ville de Vernier.

Un commissaire PS se demande s'il ne faudrait pas élargir la motion à d'autres produits, comme le jus de pomme. Le Président PS répond que le texte ne peut être modifié sans l'accord des motionnaires.

Le motionnaire PS indique qu'il ne souhaite pas changer le texte de la motion. Il estime qu'une nouvelle motion doit être déposée pour élargir la demande de consommation locale à d'autres produits. De plus, il pense que ce n'est pas le rôle de la commission de fixer le prix de la bière.

M. RONGET explique que la Ville de Vernier fixe le prix de tous les produits vendus lors des manifestations. Il invite les commissaires à participer à la séance de coordination avec les associations afin de se rendre compte des difficultés rencontrées. Il estime qu'il est important de définir l'esprit de la motion et de garder une certaine souplesse dans l'application.

Un commissaire VERTS suggère de ne rien changer au texte de la motion. Il trouve que cette motion est relativement simple puisqu'elle demande de s'assurer que de la bière produite à Genève soit vendue lors des manifestations communales. Il estime que ce texte montre que le Conseil municipal a eu cette inquiétude de consommation locale. Il pense qu'il est possible d'inciter les associations à offrir de la bière locale.

Mme JAKIR DURAN, responsable du service de la Culture et de la communication, explique qu'il y a beaucoup de monde lors des manifestations, telles que le 1<sup>er</sup> Août ou les Promotions, que les buvettes doivent gérer les files d'attente, que, dans l'organisation et la vente de la bière, il y a déjà un problème actuellement et que des solutions doivent être trouvées pour fluidifier les flux de la clientèle. Toutefois, elle est d'avis qu'il est possible d'inciter les associations à prendre des produits locaux, même en les aidant à contacter les producteurs locaux, vu que Vernier les vend déjà lors de ses propres manifestations. En revanche, elle relève qu'elle voit mal une association vendre différents types de bière au verre. Elle signale que, au niveau des prix, la bière locale n'est pas beaucoup plus chère et que le fût de 20 litres coûte environ CHF 100.00 au lieu de CHF 90.00 pour une bière étrangère. Elle souligne que la différence de prix va se répercuter, soit en diminuant la marge pour les associations, soit en augmentant le prix pour l'acheteur.

Pour répondre au commissaire VERTS, elle indique que la Commune peut tout à fait discuter avec les associations pour leur proposer de prendre des bières locales et que celles-ci décideront si elles font cet effort. Un commissaire VERTS rappelle que la motion ne demande pas que chaque stand offre de la bière locale. Il suffit qu'un seul stand en propose.

M. RONGET signale qu'il n'y a qu'un seul stand de boissons.

Un commissaire VERTS estime qu'il faudrait revoir cela en installant au moins une deuxième buvette.

Une commissaire PDC-PBD-VL invite un commissaire VERTS à venir tenir un stand au 1<sup>er</sup> Août ou aux Promotions car la file d'attente à la buvette est très longue. Il verra ainsi également la contrainte du service au verre.

Un commissaire VERTS est bien conscient du travail contraignant exécuté par les personnes qui tiennent la buvette. Par contre, il trouve qu'il y a un problème organisationnel car les files d'attente sont effectivement très longues, notamment aux Promotions.

L'ensemble des commissaires suggère de changer, dans la première invite, le terme « vendue » par proposée.

Le Président passe au vote.

Acceptons-nous l'amendement proposé par l'ensemble de la Commission, à savoir de remplacer, dans la première invite, le terme « vendue » par « proposée » ?

L'amendement est accepté par 9 OUI (3 SOC, 1 V, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 3 MCG), soit à l'unanimité.

Acceptons-nous la motion M 150 – 16.09 Buvons local, amendée ?

La motion amendée est acceptée par 9 OUI (3 SOC, 1 V, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 3 MCG), soit à l'unanimité.